



Nations Unies

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-treizième session
Supplément n° 35**



**Rapport du Comité
pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple
palestinien**



Nations Unies • New York, 2018

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	4
I. Introduction	5
II. Examen de la situation politique en ce qui concerne la question de Palestine	6
III. Mandat du Comité	20
IV. Organisation des travaux	21
A. Composition du Comité et élection du Bureau	21
B. Participation aux travaux du Comité	21
V. Mesures prises par le Comité	22
A. Mesures prises en application de la résolution 72/13 de l'Assemblée générale.	22
B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 72/13 et 72/11	22
VI. Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 72/12 de l'Assemblée générale	30
VII. Conclusions et recommandations du Comité	31

Lettres d'envoi

[Le 4 septembre 2018]

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale et communiqué à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils prennent les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra, en application des paragraphes 2 et 10 de la résolution [72/13](#) de l'Assemblée, adoptée le 30 novembre 2017.

Ce rapport porte sur la période allant du 6 septembre 2017 au 4 septembre 2018.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Cheikh **Niang**

Son Excellence
M. António Guterres
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

Chapitre I

Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui est soumis en application de la résolution [72/13](#) de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 2017, un compte rendu de l'exécution, par le Comité, de son programme de travail ([A/AC.183/2018/1](#)), qui vise à donner au peuple palestinien les moyens d'exercer ses droits inaliénables. Ses objectifs consistent notamment à continuer de sensibiliser la communauté internationale, à mobiliser les énergies pour parvenir à un règlement juste, global et durable de la question de Palestine, à renforcer la solidarité internationale avec le peuple palestinien et à soutenir le Gouvernement de l'État de Palestine dans les efforts qu'il fait pour bâtir un futur État de Palestine pérenne et indépendant.
2. Au chapitre II, le Comité examine la situation politique en ce qui concerne la question de Palestine au cours de la période considérée, allant du 6 septembre 2017 au 4 septembre 2018.
3. Les chapitres III et IV sont consacrés à la présentation du mandat confié au Comité, tel qu'énoncé par l'Assemblée générale, et aux informations sur les membres du Comité et l'organisation de leurs travaux.
4. Les activités du Comité, notamment sa participation aux réunions du Conseil de sécurité et le dialogue qu'il continue d'entretenir avec les organisations intergouvernementales et la société civile, sont présentées au chapitre V, ainsi que les conférences internationales, les visites de délégations et les ateliers de renforcement des capacités organisés par le Comité ainsi que les autres activités et manifestations que la Division des droits des Palestiniens a pour mission de prendre en charge au nom du Comité.
5. Le programme d'information spécial sur la question de Palestine exécuté par le Département de l'information en application de la résolution [72/12](#) de l'Assemblée générale, du 30 novembre 2017 fait l'objet du chapitre VI.
6. Les conclusions et recommandations du Comité à l'Assemblée générale sont présentées au chapitre VII du présent rapport.

Chapitre II

Examen de la situation politique en ce qui concerne la question de Palestine

Jérusalem

7. Au cours de la période considérée, le statut de Jérusalem et le consensus sur la solution des deux États ont été menacé par plusieurs mesures unilatérales. En octobre et novembre 2017, les autorités israéliennes ont approuvé de nombreuses demandes de permis de construire pour des unités d'habitation situées dans des zones de peuplement à Jérusalem-Est¹. Le 6 décembre, les États-Unis d'Amérique ont annoncé qu'ils reconnaissaient Jérusalem comme la capitale d'Israël et qu'ils avaient l'intention de déplacer leur ambassade de Tel-Aviv à Jérusalem. Le Secrétaire général a immédiatement rappelé que toute mesure unilatérale fragiliserait les perspectives de paix pour les Israéliens et les Palestiniens² et que la question de Jérusalem relevait toujours du statut final. Le Comité a publié une déclaration³ dans laquelle il a prié les États-Unis de revenir sur leur décision, soulignant qu'il n'y a pas d'autre solution que celle des deux États. Les États-Unis ont inauguré leur ambassade à Jérusalem le 14 mai 2018, jour du soixante-dixième anniversaire de leur reconnaissance d'Israël. La semaine suivante, le Guatemala et le Paraguay ont à leur tour ouvert des ambassades à Jérusalem. À la fin du mois de mai, la Tchéquie rouvrait son consulat honoraire à Jérusalem. Le ministre tchèque des affaires étrangères a toutefois publié une déclaration dans laquelle il a affirmé respecter pleinement la position commune de l'Union européenne consistant à considérer Jérusalem comme la future capitale des deux États.

8. Le 2 janvier, le Parlement israélien, la Knesset, a adopté une loi stipulant que toute mesure visant à céder à une entité étrangère le contrôle qu'il exerçait sur une partie de Jérusalem devait être approuvée par la majorité des deux tiers à la Knesset. Le 17 juillet, la Knesset a adopté un amendement à la loi sur les tribunaux administratifs, transférant l'autorité judiciaire sur un grand nombre d'affaires ayant leur origine dans le Territoire palestinien occupé, telles que des demandes relatives à la liberté d'information, des questions d'urbanisme et de construction, des permis d'entrée en Israël et des questions relatives à la liberté de circulation et d'accès, de la Haute Cour de justice au tribunal de district de Jérusalem.

9. Le 3 juillet, le Premier Ministre israélien a levé l'interdiction faite aux membres de la Knesset de se rendre sur le mont du Temple et, les 8 et 9 juillet, plusieurs membres de la Knesset ont filmé leur visite, enfreignant l'interdiction de diffuser des images. Le 18 juillet, la Knesset a adopté un projet de loi intitulé « Loi fondamentale : Israël, État-nation du peuple juif », aux termes de laquelle l'État considère le développement des colonies juives comme une valeur nationale et agit pour promouvoir leur création et leur consolidation. La loi s'appliquera en Israël ainsi que dans les régions annexées depuis 1967, y compris Jérusalem-Est. Le 21 juillet, le Ministre des affaires de Jérusalem et du patrimoine israélien a appelé les Juifs à « monter sur le mont du Temple ». Le 27 juillet, jour anniversaire des troubles survenus en 2017 sur l'esplanade des Mosquées, 10 Palestiniens et quatre policiers israéliens ont été blessés lors d'affrontements intervenus sur le site (voir S.PV/8329). Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au

¹ Voir https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/security_council_briefing_-_20_november_2017.pdf.

² Voir <https://news.un.org/en/story/2017/12/638412-issue-jerusalem-must-be-resolved-through-direct-negotiations-between-parties-un>.

³ Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/unispal/document/committee-of-palestinian-rights-committee-statement-on-recognition-of-jerusalem-as-the-capital-of-israel/.

Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne a rencontré à plusieurs reprises des chefs religieux chrétiens, juifs et musulmans à Jérusalem afin de s'assurer que le statu quo serait maintenu dans les lieux saints.

Bande de Gaza

10. La situation politique et les conditions de sécurité dans la bande de Gaza sont restées instables. L'absence de progrès quant à la mise en œuvre de l'accord de réconciliation inter-palestinien, à laquelle viennent s'ajouter le blocus et les restrictions d'accès imposés par Israël, ont continué d'aggraver une situation humanitaire déjà désastreuse⁴.

11. Du 30 mars au 15 mai 2018, des milliers de Palestiniens ont organisé, le long de la barrière séparant Gaza et Israël, des manifestations hebdomadaires appelées « Grande Marche du retour », afin de marquer la Journée de la terre et de réclamer le droit au retour des réfugiés de Palestine sur les terres dont ils ont été chassés en 1948. Les forces israéliennes ont riposté en tirant des balles réelles et d'autres types de munitions, faisant des morts et des blessés parmi les civils. Le 31 mars, le Secrétaire général a demandé qu'une enquête indépendante soit menée sur ces actes de violence. Le 6 avril, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a signalé que les tirs à balles réelles injustifiés pouvaient constituer des meurtres délibérés de civils et donc une violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. La Procureure de la Cour pénale internationale a rappelé que les actes de violence contre les civils constituaient un crime au regard du Statut de Rome, ajoutant que la situation en Palestine faisait l'objet d'une enquête préliminaire menée par son bureau. Le 14 mai, le Comité a publié une déclaration⁵ dans laquelle il a exigé que la Puissance occupante respecte son obligation de protéger les civils se trouvant sous sa responsabilité, conformément aux dispositions du droit international, et demandé de mettre fin au blocus illégal de la bande de Gaza, qui continue de punir collectivement la population de Gaza. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé qu'entre le 30 mars et le 16 août, 177 Palestiniens, dont 29 enfants, avaient été tués et 18 006 autres blessés lors de manifestations et de violences dans la bande de Gaza.

12. En juillet et août, Gaza a connu la plus forte escalade de la violence depuis le conflit de 2014. Le 20 juillet, après qu'un soldat israélien a été tué et un autre blessé par des tirs provenant de Gaza, des frappes aériennes israéliennes et les affrontements qui ont suivi ont entraîné la mort de plus de 20 Palestiniens, dont huit enfants, et en ont blessé plus de 1 000. Le 21 juillet, le Secrétaire général a exhorté le Hamas et d'autres militants palestiniens à mettre fin aux tirs de roquettes et aux lancements de cerfs-volants incendiaires ainsi qu'aux actes de provocation le long de la barrière, a affirmé avec insistance qu'Israël devait faire preuve de retenue afin de ne pas envenimer la situation. Un cessez-le-feu informel a été conclu le 9 août avec l'aide de l'Égypte et de l'Organisation des Nations Unies. Du 17 juillet au 15 août, Israël a ramené la zone de pêche de neuf à trois milles marins. Le 2 août, Israël a rétabli l'interdiction d'entrée de carburant dans la bande de Gaza, menaçant l'offre de services essentiels et incitant le Coordonnateur des Nations Unies pour les activités humanitaires et le développement dans le Territoire palestinien occupé à demander l'autorisation immédiate de faire entrer du carburant d'urgence acheté par l'ONU de sorte que les hôpitaux et les structures essentielles d'assainissement et

⁴ Voir www.ochaopt.org/content/only-marginal-improvement-humanitarian-situation-gaza-strip-wake-intra-palestinian.

⁵ Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/unispal/document/palestinian-rights-committee-statement-on-the-grave-situation-in-gaza/.

d'approvisionnement en eau continuent de fonctionner⁶. Le 22 août, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques a avisé le Conseil de sécurité d'une grave pénurie de médicaments et du manque de fonds suffisants pour que l'Organisation achète du carburant d'urgence (voir [S/PV.8329](#)).

Mesures visant à relancer le processus de paix

13. Le 20 février, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a présenté au Conseil de sécurité un plan de paix⁷ demandant la création d'un mécanisme multilatéral international issu d'une conférence de paix internationale rassemblant Israël, l'État de Palestine et les parties prenantes internationales, en particulier les membres permanents du Conseil de sécurité et le Quatuor, dans un cadre identique à celui de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, tenue à Paris en 2017, et de la réunion que le Conseil avait proposé de tenir à Moscou dans sa résolution [1850 \(2008\)](#). Il a déclaré que le document final de la conférence devrait, entre autres, porter sur l'admission de l'État de Palestine comme membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies et la création d'un mécanisme multilatéral international destiné à faciliter des négociations assorties de délais entre les deux parties et de régler toutes les questions relatives au statut permanent. Les négociations devraient porter sur le respect du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Initiative de paix arabe et des accords signés ; le maintien du principe des deux États ; l'acceptation d'un échange minimum de terres ; la désignation de Jérusalem-Est comme capitale de l'État de Palestine ; la garantie de la sécurité des deux États sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance et à la souveraineté de l'un ou l'autre ; une solution juste et arrêtée d'un commun accord pour les réfugiés de Palestine fondée sur les dispositions de la résolution 194 (III), ainsi que l'appui à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), dans l'attente d'un règlement juste de la question des réfugiés. La Ligue des États arabes s'est fait l'écho des appels lancés en faveur d'un mécanisme multilatéral⁸.

Efforts de réconciliation entre Palestiniens

14. Le 12 octobre 2017, avec l'appui de l'Égypte, le Fatah et le Hamas ont signé un accord en vertu duquel le Gouvernement de l'État de Palestine peut de nouveau assumer les responsabilités qui sont les siennes à Gaza. Le Comité s'est félicité de la conclusion de cet accord. Le 1^{er} novembre, le Gouvernement de l'État de Palestine a repris le contrôle des points de passage à Gaza et, le 18 novembre, le point de passage de Rafah a été ouvert sous le contrôle du Gouvernement pour la première fois en 10 ans. Toutefois, le 25 janvier 2018, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a informé le Conseil de sécurité que la mise en œuvre de l'accord était à l'arrêt, le Hamas et le Fatah étant incapables de se mettre d'accord sur des questions essentielles. Le 13 mars, la situation s'est encore tendue lorsque le Premier Ministre de l'État de Palestine, Rami Hamdallah, a été la cible d'une tentative d'assassinat lors de sa visite à Gaza. Les négociations facilitées par l'Égypte ont depuis repris entre le Hamas et le Fatah.

⁶ Voir www.ochaopt.org/content/entry-emergency-fuel-urgently-needed-avoid-closure-hospitals-and-overflow-sewage-gaza.

⁷ Voir www.un.org/press/en/2018/sc13213.doc.htm.

⁸ Voir <http://english.wafa.ps/page.aspx?id=OyEgt7a96306934317aOyEg t7>.

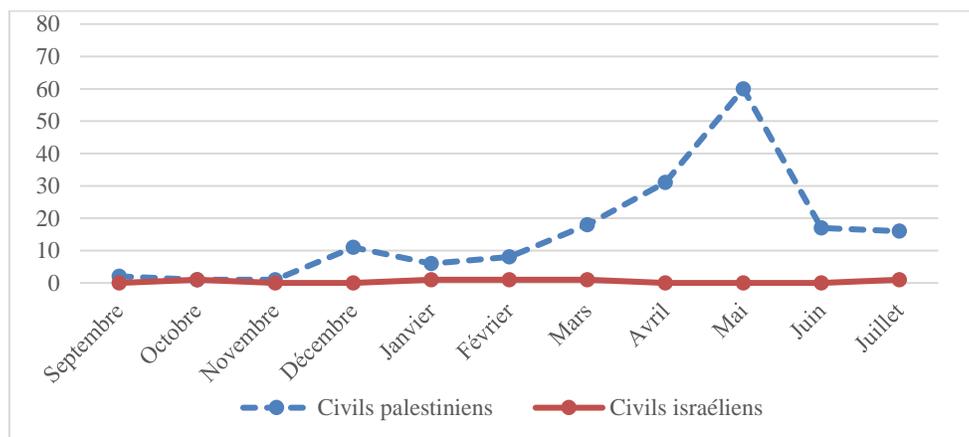
Protection des civils palestiniens

15. La période considérée a été marquée, presque quotidiennement, par des incursions et raids militaires des forces israéliennes et des affrontements avec des jeunes et des manifestants palestiniens dans plusieurs parties de Gaza et de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Le 22 mai, l'État de Palestine a déposé une requête auprès du Bureau du Procureur de la Cour internationale de Justice, dans laquelle il demandait qu'une enquête soit ouverte sur les crimes qui ont été, sont ou seront commis sur tout le territoire de l'État de Palestine. Le 13 juillet, la Cour internationale de Justice a invité les « victimes de la situation en Palestine » à lui relater les crimes commis contre elles.

16. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du 1^{er} septembre 2017 au 30 juillet 2018, 171 civils palestiniens ont été tués et 24 938 blessés (voir figure I et le tableau ci-après), tandis que les attaques contre des Israéliens ont fait cinq morts et 41 blessés. Les violences continues et disproportionnées contre les civils palestiniens et l'incitation à en commettre perpétuent la peur et la suspicion mutuelles. Le 14 août, le Secrétaire général a publié, en application de la résolution ES-10/20 de l'Assemblée générale, un rapport sur la protection de la population civile palestinienne (A/ES-10/794) dans lequel il a fait le point des options existantes pour mieux protéger la population civile palestinienne, notamment grâce à une plus forte présence de l'ONU sur le terrain, des observateurs civils exclusivement affectés à la situation locale, un meilleur accès humanitaire, une mission agissant sous mandat des Nations Unies pour offrir une protection physique. Il a noté que, pour être viable, chacune de ces options nécessitait la coopération des parties concernées, y compris Israël, la cessation durable des hostilités et la mobilisation de ressources supplémentaires.

Figure I

Nombre de Palestiniens et d'Israéliens tués au cours de la période considérée^a



Source : Bureau de la coordination des affaires humanitaires⁹.

^a Au 30 juillet 2018.

⁹ Voir également www.ochaopt.org/content/monthly-figures.

Nombre de Palestiniens et d'Israéliens blessés au cours de la période considérée^a

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Palestiniens	125	108	90	4 580	542	909	2 879	4 968	7 306	1 827	1 604
Israéliens	2	4	8	1	2	5	1	5	6	0	7

Source : Bureau de la coordination des affaires humanitaires¹⁰.

^a Au 30 juillet 2018.

Zones de peuplement

17. Les zones de peuplement ont continué de se développer, en dépit de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2334 (2016), dans lesquelles le Conseil a déclaré que les implantations dans le Territoire palestinien occupé constituaient une violation du droit international. Pour faire suite à la résolution 2334 (2016), le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a fait rapport au Conseil au nom du Secrétaire général et fait remarquer que, au cours de la période allant du 20 septembre au 18 décembre 2017, Israël avait approuvé la construction de 1 200 unités d'habitation en Cisjordanie occupée. Il y avait également des projets de construction d'habitations destinées à reloger les colons expulsés d'avant-postes illégaux par décision de justice. Pour la première fois depuis 2001, les autorités ont également approuvé, sous conditions, des demandes de permis de construire pour 31 unités d'habitation dans la zone H2 d'Hébron. Au cours de la période allant du 18 décembre 2017 au 25 mars 2018, Israël a lancé 22 projets de construction représentant environ 1 500 unités d'habitation dans les zones de peuplement de la zone C. Au cours de la période allant du 26 mars au 12 juin, Israël a fait avancer ou approuvé la construction de près de 3 500 unités d'habitation dans les implantations de la zone C, dont un tiers dans des zones de peuplement situées en périphérie de zones se trouvant au cœur de la Cisjordanie, ou lancé des appels d'offre à cette fin. Le 1^{er} août, Israël a confirmé son intention de légaliser un avant-poste de colonie, à savoir celui d'Adei Ad, ce qui n'était pas arrivé depuis 2014.

18. Le 23 janvier, conformément à la politique de l'Union européenne, le Parlement danois a adopté une résolution en référence à la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Parlement a demandé que les accords à venir entre le Danemark et Israël stipulent de manière explicite qu'ils ne s'appliquent pas au territoire occupé et encourageant le Gouvernement danois à renforcer ses orientations à l'intention des investisseurs privés et publics. Le 11 juillet, le Seanad Éireann (chambre haute) d'Irlande a adopté une loi interdisant de faire du commerce avec les implantations situées en territoire occupé, ainsi que de leur apporter un soutien économique¹⁰.

Démolitions et déplacements

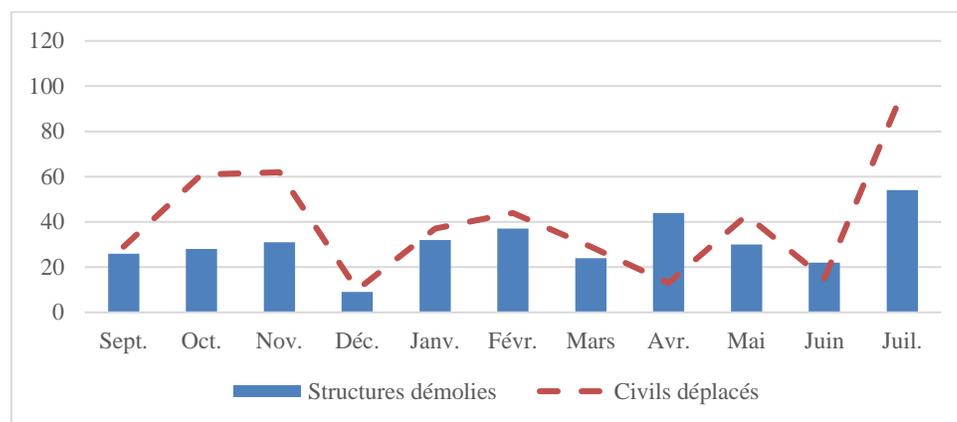
19. Les démolitions et la confiscation de structures appartenant à des Palestiniens se sont poursuivies en 2018 dans toute la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (voir figure II), quoique dans une mesure bien moindre que l'année précédente (voir S/2018/614). Dans les exposés qu'il a présentés au Conseil de sécurité, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient s'est dit à plusieurs reprises préoccupé¹¹ par le projet d'Israël

¹⁰ Voir www.theguardian.com/world/2018/jul/11/irish-senate-approves-ban-on-products-from-israeli-settlements.

¹¹ Voir S/PV.8072, S/PV.8108, S/PV.8128, S/PV.8138, S/PV.8139, S/PV.8167 et S/PV.8183.

d'expulser des communautés, notamment des communautés d'éleveurs bédouins, en démolissant leurs logements. Le 19 juillet, le Coordonnateur spécial, entre autres choses, a demandé à Israël de revenir sur sa décision de démolir les logements de la communauté bédouine Khan el-Ahmar – Abou el-Hélou, dans la zone C¹². Les démolitions étaient assorties de restrictions de séjour visant les personnes expulsées, en particulier à Jérusalem-Est, et d'un refus d'accès à des services essentiels tels que l'eau et l'assainissement (voir A/72/564, par. 64). Le 1^{er} août, la Haute Cour de justice israélienne a ordonné la suspension de la démolition du village de Khan el-Ahmar, indiquant qu'elle n'avait pas trouvé de raison suffisante pour sa démolition

Figure II
Structures palestiniennes démolies et Palestiniens déplacés pendant la période considérée



Source : Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

^a Au 30 juillet 2018.

Détentions, procès et emprisonnements

20. Au cours de la période considérée, les forces israéliennes ont arrêté entre 300 à 700 Palestiniens par mois. Le 19 décembre 2017, une adolescente palestinienne de 16 ans, Ahed Tamimi, a été arrêtée et condamnée à huit mois de prison pour avoir giflé un soldat israélien. Le 13 février, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire ont publié une déclaration commune dans laquelle ils ont expliqué que les faits ne semblaient pas justifier le placement de l'adolescente en détention préventive, en particulier au regard des préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant¹³. Ils ont fait observer dans leur déclaration qu'Israël plaçait en détention et traduisait chaque année entre 500 et 700 enfants palestiniens devant des tribunaux militaires. En juin 2018, 5 667 Palestiniens étaient toujours détenus dans des prisons israéliennes, accusés d'infractions liées à l'occupation israélienne⁹.

¹² <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/nickolay-mladenov-special-coordinator-middle-east-peace-13>.

¹³ Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22654&LangID=E.

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et réfugiés palestiniens

21. L'UNRWA, qui fournit des services de base essentiels aux réfugiés de Palestine dans la région, a dû faire face à une insuffisance importante de fonds pendant la période considérée, en raison de l'augmentation du nombre de réfugiés de Palestine enregistrés ainsi que de leur vulnérabilité et leur pauvreté croissantes. Malgré le versement de nouvelles contributions, au mois de juin 2018, il manquait toujours à l'Office 248 millions de dollars sur les 440 millions de dollars de son budget de programmation et le maintien des programmes d'éducation est en jeu. L'Office a donc lancé une campagne mondiale d'appels de fonds.

Conséquences de l'occupation sur les femmes palestiniennes

22. Les femmes continuent de subir les conséquences de l'occupation. Dans un rapport publié en mai 2018, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a estimé que le taux de chômage des femmes dans le Territoire palestinien occupé, qui est passé de 44,6 % en 2016 à 47,4 % en 2017, était désormais le plus élevé au monde¹⁴. Dans la bande de Gaza, bien que le nombre de postes vacants soit en diminution constante, le nombre de femmes à la recherche d'un emploi a augmenté de 200 %. Le 8 juin, le Fonds des Nations Unies pour la population a indiqué que le blocus de Gaza avait aggravé les conditions de vie des femmes, augmentant le stress psychologique et menaçant la stabilité des familles. Les mères dont des enfants ont été blessés lors des manifestations de la Grande Marche du retour ont signalé une augmentation des violences sexistes¹⁵, et le risque de violence économique a augmenté pour les femmes ayant perdu leurs maris lors des opérations militaires israéliennes contre les manifestants.

Liberté de circulation

23. Les nombreuses restrictions à la liberté de circulation imposées par Israël, en tant que puissance occupante, ont eu de graves répercussions sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels et du droit à la vie de famille dans le Territoire palestinien occupé (voir [A/HRC/37/38](#)). Israël a continué d'imposer aux habitants de Gaza des restrictions à la liberté de circulation au point de d'entrée en Israël d'Erez (voir figure III). Pendant le mois du Ramadan, l'Égypte a laissé ouvert le point de passage de Rafah¹⁶. Depuis le 5 août, l'importation de propane à usage domestique à Gaza a compensé les pénuries résultant des restrictions imposées par Israël¹⁷. Du 9 juillet au 15 août, Israël a temporairement suspendu l'importation et l'exportation de toute marchandise, à l'exception des fournitures humanitaires essentielles, par le point de passage de Kerem Shalom¹⁸. Le 19 août, Israël a fermé le point de passage d'Erez aux habitants de Gaza et de Cisjordanie, hormis pour des raisons humanitaires.

24. Les mesures de répression appliquées par les autorités israéliennes à Gaza portent atteinte au droit des pêcheurs et des agriculteurs palestiniens à des moyens de subsistance et ont des conséquences très graves sur les droits à la vie et à la santé

¹⁴ Voir www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_629263.pdf.

¹⁵ Voir <http://palestine.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/Situation%20Report%20Gaza%20-%202018%20June%202018%20-%20Great%20Return%20March%20-%20final.pdf>.

¹⁶ Voir https://unsco.unmissions.org/sites/default/files/statement_by_un_special_coordinator_mladenov_-_18_may_2018.pdf.

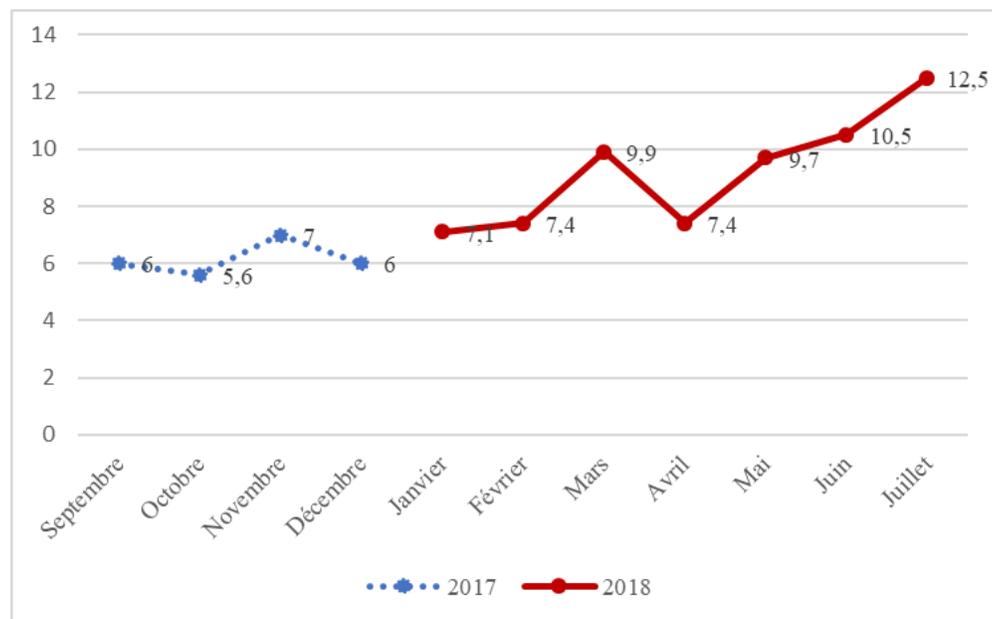
¹⁷ Voir <https://www.ochaopt.org/content/protection-civilians-report-31-july-13-august-2018>.

¹⁸ Voir <https://unsco.unmissions.org/statement-un-special-coordinator-mladenov-new-restrictions-kerem-shalom-crossing>.

physique et mentale¹⁹. Entre la période précédente et la période considérée, le taux d'approbation des autorisations de sortie de Gaza par Israël est passé de 72 % à 32,8 %²⁰. Les restrictions de circulation ont aussi gravement entravé l'accès aux soins de santé. L'Organisation mondiale de la Santé a signalé que des dizaines de patients étaient morts alors qu'ils attendaient que leur demande de permis soit approuvée ou après qu'elle eut été refusée²¹. Les obstacles à la liberté de circulation des Palestiniens n'ont fait qu'augmenter dans la zone H2 d'Hébron, où de nouveaux axes ont été fermés et des postes de contrôle fortifiés. Israël continue de punir collectivement les Palestiniens en révoquant leur statut de résident de Jérusalem-Est (voir A/72/565, par. 21 à 25), en violation du droit à la liberté de circulation et du droit de choisir librement sa résidence (voir A/HRC/37/43, par. 54 et A/HRC/34/38, par. 62 à 66). L'accès des Palestiniens aux terres agricoles et aux ressources naturelles essentielles dans la zone C est resté soumis à des restrictions et les marchés de Jérusalem-Est occupée sont restés inaccessibles, ce qui a considérablement réduit les moyens de subsistance (voir A/HRC/37/38, par. 42).

Figure III
Nombre de sorties et d'entrées au point de passage d'Erez à Gaza^a

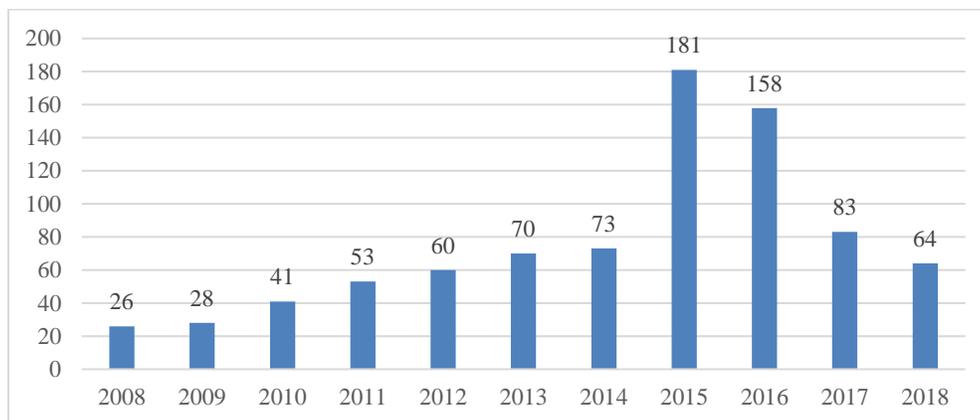
(En milliers)



¹⁹ Voir www.ohchr.org/Documents/Countries/PS/SG_Report_FoM_Feb2016.pdf.

²⁰ Direction générale palestinienne de la communication des affaires civiles auprès du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les 16 et 18 octobre 2016 et le 26 novembre 2017.

²¹ Voir www.emro.who.int/pse/publications-who/monthly-referral-reports.html.



Source : Bureau de la coordination des affaires humanitaires²²

^a Au 3 août 2018.

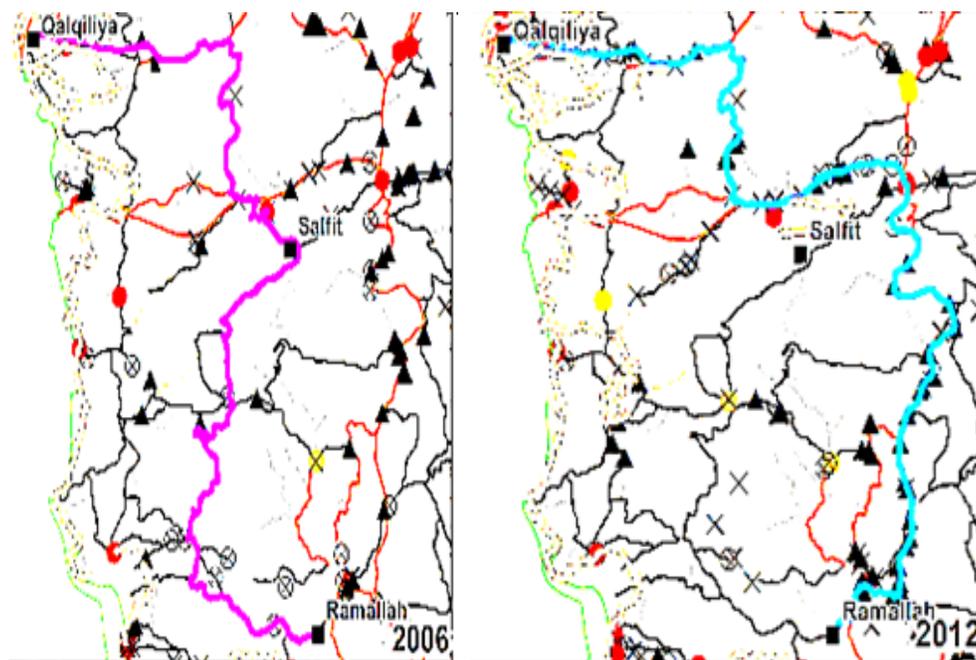
25. L'OIT a observé que l'accès des Palestiniens à l'agriculture restait soumis à des restrictions autour et à l'intérieur des zones de peuplement israéliennes, ainsi que dans la zone de jointure, où ils devaient préalablement se coordonner avec les autorités israéliennes ou être en possession d'un permis spécial. Le taux d'approbation des demandes d'autorisation d'accès aux terres de cette zone pendant la période de cueillette des olives est passé de 58 % en 2016 à 55 % en 2017. L'accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi des Palestiniens vivant du côté cisjordanien de la « Barrière » est également resté extrêmement limité¹⁴.

26. Dans une étude publiée le 27 mars, la Banque mondiale a montré que les déviations routières dues à la construction de la barrière de Cisjordanie par Israël avaient des conséquences économiques, comme cela avait été le cas entre 2006 et 2012 avec la déviation de la route allant de Ramallah à Qalqiliya (voir figure IV). La Banque mondiale a également constaté que, pendant la période allant de 2005 à 2012, les restrictions de l'accès aux marchés dues à la fermeture des routes avaient fait diminuer le produit intérieur brut par habitant de la Cisjordanie de 4,1 % à 6,1 % par an²³.

²² Voir www.ochaopt.org/page/gaza-crossings-movement-people-and-goods.

²³ Voir <http://documents.worldbank.org/curated/en/135611522172009978/pdf/WPS8385.pdf>.

Figure IV
Conséquences de la « Barrière » sur la liberté de circulation en Cisjordanie



Source : rapport de la Banque mondiale, 27 mars 2018

Situation socioéconomique

27. Dans un rapport publié le 3 avril, la CNUCED a expliqué que les restrictions à la liberté de circulation et à l'accès imposées par Israël avaient freiné l'investissement et limité le secteur privé palestinien à réaliser des opérations de petite envergure à faible intensité capitalistique et à faible rendement²⁴. Israël a maintenu ses restrictions dans plusieurs domaines, les télécommunications, l'espace aérien, le tourisme, l'exploitation des ressources en gaz naturel et l'eau. Depuis le début de l'occupation, en 1967, les Palestiniens n'ont plus accès à plus de 60 % des terres situées en Cisjordanie et à plus de deux tiers des pâturages ainsi qu'à la moitié des terres cultivables de la bande de Gaza. Dans les eaux situées au large de Gaza, 85 % des ressources halieutiques sont inaccessibles aux pêcheurs palestiniens, Israël limitant la zone de pêche au large de la côte de Gaza, en violation de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

28. L'occupation a grandement limité les perspectives économiques pour les jeunes Palestiniens. Dans son rapport publié le 30 mai¹⁴, l'OIT a constaté que le taux de chômage dans le Territoire palestinien occupé avait atteint 27,4 % en 2017, soit le niveau le plus élevé au monde, et que les femmes et les jeunes étaient particulièrement touchés. Le taux d'activité des Palestiniens est actuellement le onzième plus bas au monde. Un grand nombre de travailleurs palestiniens employés en Israël ne bénéficient pas de prestations sociales et n'ont pas de contrat écrit. Dans son rapport, l'OIT a également fait observer que la fin de l'occupation était une condition préalable à la réalisation des droits des travailleurs et était nécessaire pour faire du travail décent une réalité.

²⁴ Voir http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/gdsapp2017d2_en.pdf.

Rôle de la Palestine dans les institutions internationales

29. On peut voir dans son élection, le 24 juillet 2018, à la présidence du Groupe des 77 à l'ONU en 2019, le signe d'une plus grande considération du rôle que l'État de Palestine peut jouer dans les instances multilatérales. Avant cela, le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) avait élu l'État de Palestine comme membre de son Bureau à sa 12^e session, tenu à Jeju (République de Corée), du 4 au 9 décembre 2017.

30. Le 19 avril 2018, l'accord auquel sont parvenus les diplomates palestiniens et israéliens sur le texte d'une résolution de l'UNESCO sur Jérusalem occupée a marqué un progrès encourageant. Le 12 octobre 2017, les États-Unis avaient annoncé qu'ils se retireraient de l'UNESCO, accusant l'institution d'être « anti-israélienne ». Le 22 décembre 2017, Israël a également annoncé son retrait de l'organisation. Ces deux retraits, s'ils se concrétisent, seront effectifs à la fin de 2018.

Mesures prises par l'Assemblée générale

31. Le 22 décembre 2017, à une session extraordinaire d'urgence et après une tentative manquée au Conseil de sécurité²⁵, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-10/19 sur le statut de Jérusalem, en réaction à la décision unilatérale prise par les États-Unis de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël, en violation de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité. Dans sa résolution, adoptée par 128 voix contre 9, avec 35 abstentions, l'Assemblée générale a souligné que Jérusalem était une question qui relevait du statut final et affirmé que toute décision visant à modifier le caractère, le statut ou la composition démographique de Jérusalem n'avait aucun effet juridique et était nulle et non avenue²⁶. Le 13 juin, à une réunion d'urgence, l'Assemblée a adopté par 120 voix contre 8 la résolution ES-10/20, dans laquelle elle a déploré le recours excessif, disproportionné et indiscriminé à la force par les forces israéliennes contre les civils palestiniens, tout particulièrement dans la bande de Gaza. Elle a prié le Secrétaire général de lui soumettre dans les 60 jours un rapport écrit comprenant des propositions sur les moyens de garantir la sécurité, la protection et le bien-être de la population civile palestinienne, en particulier, des recommandations relatives à un mécanisme de protection international²⁷.

32. Du 17 au 20 juillet 2018, les représentants du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés se sont rendus à Amman, où ils ont rencontré des représentants des collectivités, des organisations non gouvernementales, des fonctionnaires du Gouvernement de l'État de Palestine et des représentants de l'ONU. La délégation a été informée que la puissance occupante multipliait en toute impunité les mesures discriminatoires à l'encontre des Palestiniens au moyen de politiques et pratiques délibérées et illégales. Le Gouvernement israélien a continué de refuser de coopérer avec le Comité et la délégation n'a pas pu se rendre dans le Territoire palestinien occupé.

²⁵ Pour plus de détails, voir ci-après le chapitre intitulé « Mesures prises par le Conseil de sécurité ».

²⁶ Pour le texte intégral de la résolution et des autres résolutions pertinentes adoptées sur la question de Palestine en 2017, voir la publication du Comité sur les résolutions, les décisions et les relevés des votes de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social relatifs à la question de Palestine.

²⁷ Voir : www.un.org/press/en/2018/ga12028.doc.htm.

Mesures prises par le Conseil de sécurité

33. Le 18 décembre, par suite du vote négatif d'un membre permanent (14 voix pour et 1 contre), le Conseil de sécurité n'a pu adopter le projet de résolution [S/2017/1060](#), présenté par l'Égypte, dans lequel des regrets étaient exprimés concernant la décision unilatérale d'un État Membre de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et de transférer son ambassade de Tel-Aviv à Jérusalem. Le 15 mai, le Conseil n'a pas non plus pu mettre aux voix un projet de résolution du Koweït condamnant le meurtre de civils à Gaza.

34. Le Secrétaire général a poursuivi ses bons offices afin de promouvoir un règlement pacifique du conflit fondé sur la solution des deux États. Le 20 février, s'exprimant devant le Conseil de sécurité, le Secrétaire général s'est dit préoccupé que le consensus mondial en faveur d'une solution à deux États puisse s'effriter et que les obstacles sur le terrain puissent déboucher sur une réalité irréversible d'un seul État (voir [S/PV.8183](#)). Il a également noté que les conditions de vie des Palestiniens à Gaza étaient catastrophiques et jugé que l'insuffisance des contributions versées à l'UNRWA était une préoccupation internationale et supposait une action concertée de toutes les parties²⁸.

35. Aux réunions mensuelles du Conseil sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne¹¹, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient a indiqué que l'échec de la modération constituait une victoire de la radicalisation et que les initiatives unilatérales empêchant la reprise des négociations mèneraient à une situation à un État et à une occupation permanente. Il a également rappelé qu'il importait de continuer de soutenir les réfugiés de Palestine, question fondamentale pour la paix et la sécurité dans la région. Le Coordonnateur spécial a présenté trois rapports au nom du Secrétaire général sur l'application de la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, dont le troisième a été présenté le 19 juin. Pour satisfaire aux demandes répétées du Comité et de certains États Membres, il les a communiqués par écrit²⁹.

36. Le 22 février, les membres du Conseil ont assisté à la réunion organisée selon la formule Arria intitulée « Les perspectives de la solution des deux États pour la paix ». Les participants à la réunion ont relevé que les obstacles suivants s'opposaient à la perspective d'une solution des deux États : les tensions au sujet de Jérusalem ; la nette détérioration de la situation humanitaire, en particulier à Gaza ; les difficultés financières de l'UNRWA ; le rétrécissement du champ d'action de la société civile, en particulier des défenseurs des droits de l'homme et des manifestants civils.

Mesures prises par le Conseil économique et social

37. Le 25 juillet, le Conseil économique et social a adopté la résolution [2017/30](#), dans laquelle il a souligné qu'il était urgent de mettre fin à l'occupation israélienne qui avait commencé en 1967. Il a déclaré qu'il était convaincu que l'occupation israélienne avait gravement entravé l'action menée pour assurer un développement écologiquement durable et un environnement économique viable dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il a exigé d'Israël qu'il respecte le Protocole relatif aux relations économiques entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994.

²⁸ Voir également les bulletins mensuels du Comité sur les déclarations du Secrétaire général et d'autres fonctionnaires de l'ONU sur la question de Palestine (disponibles à l'adresse suivante : www.un.org/unispal/data-collection/monthly-bulletin/).

²⁹ Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/undpa/en/speeches-statements/20062017/middleeast.

Mesures prises par le Conseil des droits de l'homme

38. Dans un rapport (A/HRC/37/39) présenté en application de la résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil avait demandé l'établissement d'une base de données de toutes les entreprises explicitement liées aux colonies de peuplement ou faisant partie des dispositifs qui facilitent et appuient leur création, leur expansion et leur entretien (voir A/HRC/22/63, par. 4), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a recensé 206 entreprises avec lesquelles il comptait prendre contact et dont le nom serait communiqué dans une mise à jour ultérieure. Dans sa demande de ressources supplémentaires pour actualiser la base de données, le HCDH a estimé que la présence de zones de peuplement dans le Territoire palestinien occupé visait à affaiblir l'économie palestinienne et à réduire les perspectives de prospérité pour les entreprises palestiniennes, ce qui avait eu des conséquences directes sur le marché de l'emploi.

39. Le 23 mars, le Conseil des droits de l'homme a adopté quatre résolutions relatives au Territoire palestinien occupé. Il a réaffirmé le droit inaliénable, permanent et absolu du peuple palestinien à disposer de lui-même (résolution 37/34) ; exigé qu'Israël mette un terme à toutes les pratiques et à tous les actes qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien (résolution 37/35) ; exigé qu'Israël mette fin immédiatement à toutes ses activités de colonisation dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, et demandé à Israël de mettre immédiatement fin à toute intervention entraînant la modification du caractère, du statut ou de la composition démographique du Territoire palestinien occupé (résolution 37/36) ; exhorté tous les débiteurs d'obligations et organes des Nations Unies à s'employer à mettre en œuvre les recommandations, entre autres, de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens (résolution 37/37).

40. En octobre 2017, dans son deuxième rapport au Conseil des droits de l'homme (A/72/556), le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a déclaré qu'Israël, en tant qu'occupant, avait franchi la ligne rouge de l'illégalité et recommandé à l'Assemblée générale de faire réaliser une étude et d'examiner s'il y aurait intérêt à demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur la question de la licéité de l'occupation. Il a également recommandé à l'Assemblée générale d'envisager d'adopter, conformément à sa résolution intitulée « L'union pour le maintien de la paix », une résolution relative à la question de Palestine. Dans son troisième rapport (A/HRC/37/75), examiné à la trente-septième session du Conseil, le Rapporteur spécial a insisté sur la nécessité d'améliorer de toute urgence la situation désespérée du droit à la santé dans le Territoire palestinien occupé et la situation des enfants palestiniens.

41. À la même session, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté un rapport sur les moyens de faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/HRC/37/41), conformément à la résolution 34/28. Dans ce rapport, le Haut-Commissaire a demandé l'établissement des responsabilités pour l'escalade des hostilités à Gaza en 2014 et observé que les événements récents ébranlaient encore davantage la confiance dans le système de justice militaire israélien, en ce qu'ils semblaient renforcer la culture de l'impunité. Le Haut-Commissaire a également insisté sur le fait que l'absence d'établissement des responsabilités pour les violations qui seraient commises faisait obstacle au travail des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

42. Le 23 juillet, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté un exposé au Comité, dans lequel il a insisté sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des manifestations de la grande Marche du retour à Gaza. Selon lui, seule la fin de l'occupation pouvait permettre d'instaurer une paix durable³⁰.

³⁰ Voir www.un.org/unispal/document/human-rights-commissioner-briefing-to-ceirpp-on-the-human-rights-situation-in-the-opt/.

Chapitre III

Mandat du Comité

43. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme destiné à permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales et le droit de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils avaient été déplacés, que l'Assemblée lui avait reconnu dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974. Le mandat du Comité a considérablement évolué au fil des années, accordant peu à peu une plus grande place à la défense des droits inaliénables du peuple palestinien et à la mobilisation de l'aide. On trouvera de plus amples renseignements sur le site Web de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat (<http://www.un.org/unispal/>).

44. Le 30 novembre 2017, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité (résolution 72/13), prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des droits des Palestiniens des ressources dont elle avait besoin pour exécuter son programme de travail (résolution 72/11) et demandé au Département de l'information du Secrétariat de continuer à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine (résolution 72/12). L'Assemblée générale a également adopté la résolution 72/14 intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine », dans laquelle elle a réaffirmé le quasi-consensus international concernant les composantes d'un règlement juste, durable et global.

45. Les travaux du Comité s'accordent pleinement avec les décisions des principaux organes intergouvernementaux des Nations Unies, comme le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi qu'avec les travaux du Secrétaire général et des programmes, institutions et fonds spécialisés des Nations Unies, avec lesquels il collabore étroitement.

Chapitre IV

Organisation des travaux

A. Composition du Comité et élection du Bureau

46. Le Comité est composé de 26 États Membres représentant différents groupes régionaux et soutenant le consensus international en faveur de la solution des deux États, à savoir : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chypre, Cuba, Équateur, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

47. Participent aux travaux du Comité en qualité d'observateurs, les représentants des 24 pays et organisations suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Égypte, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Niger, Qatar, Sri Lanka, Émirats arabes unis, République arabe syrienne, Viet Nam et Yémen, ainsi que l'État de Palestine, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et l'Union africaine.

48. Les tâches courantes du Comité sont assurées par le Bureau. À sa 388^e séance, le 5 février 2018, le Comité a élu, à titre personnel, Fodé Seck (Sénégal) Président, Mahmoud Saikal (Afghanistan), Anayansi Rodríguez Camejo (Cuba), Dian Triansyah Djani (Indonésie), Neville Melvin Gertze (Namibie) et Maria Rubiales de Chamorro (Nicaragua) Vice-présidents, et Carmelo Inguanez (Malte) Rapporteur. À sa 390^e séance, le 23 juillet 2018, le Comité a élu Cheikh Niang (Sénégal) nouveau Président. L'État de Palestine prend part aux travaux du Bureau en tant qu'observateur.

49. Les membres et les observateurs du Comité ont activement défendu les droits du peuple palestinien, notamment au Conseil de sécurité. Un membre et un observateur du Comité, l'État plurinational de Bolivie et le Koweït, respectivement, siègent actuellement au Conseil en tant que membres élus.

B. Participation aux travaux du Comité

50. Comme les années précédentes, le Comité a réaffirmé que les États Membres de l'ONU et les observateurs souhaitant participer à ses travaux étaient les bienvenus. Conformément à la pratique établie, l'État de Palestine a participé aux travaux du Comité en qualité d'observateur. Le Groupe de travail du Comité a tout mis en œuvre pour garantir la participation des organisations de la société civile, y compris des organisations israéliennes.

Chapitre V

Mesures prises par le Comité

A. Mesures prises en application de la résolution 72/13 de l'Assemblée générale

1. Mesures prises au Conseil de sécurité

51. Au cours des débats tenus par le Conseil de sécurité le 18 octobre 2017 et les 25 janvier, 26 avril et 24 juillet 2018, le Comité a fait des déclarations sur la détérioration de la situation et demandé au Conseil d'assumer ses responsabilités, de prendre des mesures appropriées et de contribuer à un règlement juste, global et pacifique du conflit³¹.

2. Mesures prises par le Bureau du Comité

52. Les membres du Bureau ont représenté le Comité à toutes les conférences internationales que ce dernier a organisées – présidant et animant certaines des sessions –, ainsi que dans toutes les visites de la délégation. En marge de ces conférences, et au cours des visites de la délégation, ils ont tenu des réunions avec de hauts responsables des pays hôtes.

53. Le 3 octobre 2017 et le 2 août 2018, respectivement, le Bureau a tenu ses troisième et quatrième retraites annuelles, à l'occasion desquelles il a étudié les programmes de travail du Comité pour 2018 et 2019, notamment les priorités et les propositions concernant l'organisation de manifestations internationales, et les moyens de mieux informer les États Membres (y compris ceux siégeant au Conseil de sécurité, et en particulier ses membres élus), les organisations régionales et la société civile, et d'accroître leur participation. Plusieurs décisions stratégiques ont été prises pour orienter les travaux futurs du Comité.

54. Le 15 août, le Bureau s'est réuni avec le Secrétaire général et a fait part de ses préoccupations quant à la détérioration de la situation humanitaire, économique et sociale à Gaza et souligné qu'il était urgent de mettre en place un mécanisme de protection pour les civils palestiniens, pour faire suite à l'adoption de la résolution ES -10/20 par l'Assemblée générale. Il a également indiqué qu'il fallait remédier d'urgence à l'insuffisance du financement de l'UNRWA.

55. Le Président a publié trois déclarations au nom du Comité : en décembre 2017, il a demandé aux États-Unis de revenir sur leur décision de transférer leur ambassade de Tel-Aviv à Jérusalem ; en février 2018, il a demandé que soient communiquées les conclusions de la visite de la délégation du Comité en Ouganda ; en mai, il a exigé qu'Israël respecte ses obligations internationales en tant que Puissance occupante et assure la protection des civils dans la bande de Gaza.

B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 72/13 et 72/11

1. Séances du Comité au Siège

56. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu six séances publiques à New York, en plus des six réunions informelles de son Bureau. Aux séances publiques, le Comité a reçu des informations actualisées sur la situation dans le Territoire palestinien occupé, des comptes rendus de réunions qu'il avait organisées et des

³¹ Voir S/PV.8072, S/PV.8167, S/PV.8244 et S/PV.8316.

rapports de ses membres sur leurs activités à l'appui du peuple palestinien. Il a également entendu les exposés des intervenants invités. Ces séances se sont principalement déroulées comme suit :

a) À sa 385^e séance de haut niveau, le 15 novembre 2017, le Comité a approuvé pour soumission à l'Assemblée générale quatre projets de résolution intitulés, respectivement, « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat », « Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information (Secrétariat) » et « Règlement pacifique de la question de Palestine ». À la même séance, le Comité a entendu un exposé du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 ;

b) La 386^e séance de haut niveau s'est tenue le 29 novembre pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien ;

c) À sa 387^e séance, le 14 décembre, la délégation du Comité a présenté un rapport sur sa visite en République-Unie de Tanzanie et un compte rendu de ses réunions avec les organisations de la société civile ;

d) À sa 388^e séance, le 5 février 2018, en présence du Secrétaire général, le Comité a réélu son président, ses vice-présidents et son rapporteur, et adopté son programme de travail annuel ;

e) À sa 389^e séance, le 28 mars, le Comité a entendu un exposé du Directeur du Bureau de liaison de New York de l'UNRWA. Le rapport de la visite de la délégation du Comité en Ouganda a également été présenté ;

f) À sa 390^e séance, le 23 juillet, le Comité a examiné le rapport de la visite de sa délégation au Panama, et les compte rendus du Forum des Nations Unies sur la question de Palestine, tenu au Siège les 17 et 18 mai, et de la Conférence internationale sur la question de Jérusalem, tenue à Rabat du 26 au 28 juin. À la même séance, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté au Comité un exposé sur la détérioration de la situation dans le Territoire palestinien occupé, sur l'insuffisance du financement de l'UNRWA et sur l'adoption par Israël de la « Loi fondamentale : Israël, État-nation du peuple juif » à caractère discriminatoire.

2. Forum des Nations Unies sur la question de Palestine sur le thème « Soixante-dix ans après 1948 : leçons pour parvenir à une paix durable »

57. Tenu au Siège les 17 et 18 mai, le Forum des Nations Unies sur la question de Palestine a réuni des experts et des représentants palestiniens, israéliens et internationaux appartenant à la communauté diplomatique et à la société civile pour appeler l'attention sur la nécessité de remédier aux conséquences de la guerre de 1948, dont le déplacement massif de Palestiniens. Les débats ont essentiellement porté sur les répercussions actuelles de la Nakba (« la catastrophe »), dont le déplacement des Palestiniens, sur les questions de responsabilité et sur la justice transitionnelle.

58. Les principales constatations et recommandations ci-après ont été formulées : la libération du peuple palestinien et la solution des deux États ne seront envisageables que lorsqu'on aura mis fin à l'occupation israélienne ; il faut s'attaquer aux causes profondes du conflit en tenant compte des liens d'interdépendance entre le développement, la paix et la sécurité et les droits de la personne ; la communauté internationale doit reconnaître la Nakba et veiller à ce qu'Israël réponde des crimes commis en 1948 et par la suite ; un mécanisme d'établissement de la vérité, de réparation et de réconciliation doit être mis en place avant de conclure un accord politique ; il faut rappeler à Israël les obligations qui lui incombent en vertu du droit

international et lui demander d'assurer une meilleure protection internationale des Palestiniens, y compris des réfugiés ; les réfugiés palestiniens doivent être considérés comme des ressortissants dépossédés de leur pays – la Palestine –, et non comme des réfugiés apatrides.

59. Le 15 mai, juste avant la tenue du Forum et à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la Nakba, le Comité a aidé la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York à organiser un concert commémoratif donné par le célèbre groupe palestinien Trio Joubran.

60. Le 16 mai, des consultations à huis clos ont été tenues avec des organisations de la société civile basées en Palestine et à Israël.

3. Célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

61. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée le 29 novembre 2017 au Siège à New York, aux Offices des Nations Unies à Vienne, Genève et Nairobi et dans les centres d'information des Nations Unies et d'autres entités dans de nombreuses villes du monde entier. Au Siège, le Comité a tenu une réunion spéciale à laquelle ont participé la Vice-Secrétaire générale, le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité. Conformément à la résolution 72/11 de l'Assemblée générale, le Comité a organisé une exposition photographique intitulée « Le peuple palestinien : racines éternelles, horizons infinis » qui présentait les différents parcours de vie de personnes et de groupes palestiniens de premier plan. Ameer Dandan, le célèbre candidat palestinien de l'émission Arab Idol, a chanté à cette occasion.

4. Programme de réunions et de conférences internationales

62. Au cours de la période considérée, le Comité a organisé plusieurs manifestations internationales, dont³² :

Visite de la délégation du Comité en République-Unie de Tanzanie

63. La visite effectuée en République-Unie de Tanzanie du 3 au 6 décembre 2017 avait pour objectif de mobiliser le pays autour de la solution des deux États en informant l'opinion publique locale sur ce que vivait le peuple palestinien après 50 ans d'occupation israélienne.

64. La délégation s'est réunie à plusieurs reprises avec le Ministre des affaires étrangères et de la coopération avec l'Afrique de l'Est et le Ministre de l'information, de la culture, des arts et des sports. Elle a également rencontré des représentants d'organisations de la société civile et des médias, ainsi qu'un ancien premier ministre, également ancien secrétaire général de l'Union africaine. Une conférence publique a été organisée dans un centre local.

65. Les interlocuteurs ont réaffirmé que la République-Unie de Tanzanie s'opposait à l'occupation étrangère d'un territoire ou à son acquisition par la force, et qu'elle demeurait attachée à la solution des deux États. Ils ont demandé à la délégation de sensibiliser davantage et de mieux informer l'Afrique de l'Est, notamment dans la langue principale de la région, le swahili.

³² Les rapports détaillés de chaque manifestation sont disponibles aux adresses suivantes : www.un.org/unispal/events/international-conferences/ et www.un.org/unispal/delegation-visit/.

Visite de la délégation du Comité en Ouganda

66. La visite effectuée en Ouganda du 26 au 28 février 2018 avait pour objectif de renforcer les liens politiques et diplomatiques avec le pays, ainsi que l'appui de ce dernier à la solution des deux États, et de comprendre l'évolution de la position des pays africains sur la question de Palestine.

67. La délégation a tenu des réunions avec le Président, le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères, ainsi qu'avec la Présidente du Parlement et le Président de la Commission des affaires étrangères du Parlement. La délégation a participé à un débat interactif avec les enseignants et étudiants de l'Université Makerere. La délégation a également rencontré des représentants d'organisations de la société civile.

68. Les interlocuteurs ont réaffirmé que l'Ouganda appuyait les travaux du Comité et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Ils ont également demandé quelles étaient les mesures concrètes que le Comité avait prises au Siège de l'ONU. Ils ont pressé le Comité d'étudier attentivement les liens qu'entretenaient les entreprises avec l'occupation israélienne et de mobiliser la société civile, en particulier aux États-Unis et en Europe.

Visite de la délégation du Comité au Panama

69. La visite effectuée au Panama les 9 et 10 avril 2018 avait pour objectif de renforcer l'appui du pays à la solution des deux États et de promouvoir la reconnaissance de l'État de Palestine. Elle s'est effectuée dans le cadre des activités de sensibilisation menées par le Comité en Amérique latine.

70. La délégation a tenu des réunions avec le Vice-ministre des affaires étrangères et avec les membres de la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale. Elle a également présenté un exposé aux étudiants de l'Académie diplomatique et participé à une conférence organisée par le Département de droit et de sciences politiques et le Département d'administration publique de l'Université du Panama. Elle a en outre rencontré des représentants de groupes locaux de solidarité avec la Palestine et des membres de la diaspora palestinienne.

71. Les interlocuteurs gouvernementaux ont réaffirmé la position traditionnelle du Panama, qui consiste à favoriser le dialogue et à faciliter la recherche de solutions. Ils ont informé le Comité que le Panama envisageait d'ouvrir un bureau de liaison à Ramallah, ce qui serait une première étape vers le renforcement de ses relations avec l'État de Palestine. Les rencontres avec le public et l'attention que les médias locaux ont accordé à la visite ont également témoigné du vif intérêt que suscite la question de Palestine et de l'appui que reçoivent au Panama les droits du peuple palestinien.

Conférence internationale sur la question de Jérusalem tenue à Rabat, avec l'appui de l'Organisation de la coopération islamique

72. La Conférence internationale sur la question de Jérusalem, tenue à Rabat du 26 au 28 juin 2018 sur le thème « La question de Jérusalem 50 ans après le début de l'occupation et 25 ans après la signature des Accords d'Oslo », a réuni des experts et des représentants palestiniens, israéliens et internationaux de la communauté diplomatique et de la société civile, dans le but de recueillir des informations actualisées sur la situation à Jérusalem-Est, d'examiner les changements législatifs récents ayant eu une incidence sur la situation politique et sociale des Palestiniens, et d'étudier les moyens concrets dont dispose la communauté internationale pour accompagner les habitants de Jérusalem, notamment les jeunes, à faire preuve de résilience et à avancer.

73. Il en est ressorti les principaux messages et recommandations ci-après : le statut final de Jérusalem doit être résolu par des négociations directes ; les faits qui se sont récemment produits à Jérusalem en dépit du consensus international et des résolutions du Conseil de sécurité ont de nouveau placé le conflit au centre de l'attention, notamment la question de Jérusalem ; c'est l'occupation israélienne qui est le problème fondamental, et la réticence d'Israël à traiter le peuple palestinien sur un pied d'égalité a créé entre les deux peuples une dynamique de pouvoir entre colonisateur et colonisé ; en proposant aux Palestiniens de Jérusalem-Est de participer à la gouvernance locale, Israël appelle à l'acceptation de facto de l'annexion de Jérusalem-Est ; il faut lancer des initiatives visant à appuyer les Palestiniens de Jérusalem sur le plan socioéconomique et politique et leur permettant de rester dans la ville ; les organisations internationales et régionales, comme l'Union européenne, doivent jouer un rôle politique plus actif et ne pas se limiter à financer du développement ; il faudrait que les réunions futures portant sur la question de Jérusalem se tiennent en dehors du monde arabo-musulman.

5. Coopération avec les organisations intergouvernementales et régionales

74. Tout au long de l'année, le Comité a continué de coopérer avec les organisations intergouvernementales. Il se félicite que leurs représentants aient participé activement aux différentes rencontres internationales qui se sont tenues sous ses auspices, et que l'OCI ait parrainé l'organisation de la Conférence internationale sur la question de Jérusalem. En leur qualité d'observateurs, l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique assistent régulièrement aux réunions du Comité et de son groupe de travail et participent à leurs travaux.

75. Le Président du Comité a fait une déclaration à la quarante-cinquième session du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique, qui s'est tenue à Dacca les 5 et 6 mai 2018.

6. Coopération avec la société civile

76. Présidé par Malte et appuyé par la Division des droits des Palestiniens, le Groupe de travail du Comité a collaboré avec les organisations de la société civile pour promouvoir les droits des Palestiniens au moyen des activités suivantes :

a) Des réunions d'information, auxquelles ont participé des organisations de la société civile (Betsalem – Centre israélien d'information pour les droits de l'homme dans les territoires occupés ; Gisha : Centre juridique pour la liberté de mouvement ; Human Rights Watch ; le Centre d'aide et de conseil juridique pour les femmes et Terrestrial Jerusalem) et organisées par le Groupe de travail des ONG sur Israël et la Palestine et plusieurs organismes des Nations Unies. Dans le prolongement de la publication du rapport de l'Association des organisations internationales de développement intitulé « 50 Years of Occupation: Dispossession, Deprivation and De-development » (« 50 ans d'occupation : dépossession, privation et régression du développement »), la Division des droits des Palestiniens a facilité des réunions d'information entre l'Association des organisations internationales de développement, le Norwegian Refugee Council et la coalition One Voice. Ces réunions ont permis de mieux faire connaître les derniers faits en date dans le Territoire palestinien occupé, notamment la crise humanitaire à Gaza, les manifestations hebdomadaires de la Grande Marche du retour et les conséquences juridiques et politiques des nouvelles lois israéliennes pour les Palestiniens ;

b) Une réunion du Bureau du Comité avec le Groupe de travail des ONG sur Israël et la Palestine, le 23 février. Les participants y ont reçu des informations actualisées sur les activités menées par les organisations religieuses américaines dans le Territoire palestinien occupé ;

c) Le Forum sur la question de Palestine, auquel ont participé des organisations de la société civile ;

d) Des consultations à huis clos avec des organisations de la société civile basées en Palestine et en Israël, qui se sont déroulées le 16 mai, juste avant la tenue du Forum sur la question de Palestine. Celles-ci ont été l'occasion pour les 20 organisations participantes de rencontrer le Groupe de travail du Comité et des États Membres. Elles ont recommandé au Comité d'adopter une politique de mobilisation plus dynamique auprès des organismes des Nations Unies, qui permette de demander l'ouverture systématique d'enquêtes sur les crimes de guerre, de compiler des recherches sur les meilleures pratiques concernant les solutions juridiques aux déplacements prolongés, et de s'attaquer clairement au problème des transactions commerciales conclues avec les implantations israéliennes installées illégalement dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, même si l'ONU ne dispose pas d'une base de données officielle à ce sujet.

77. Le Comité a également invité les représentants de la jeunesse de Jérusalem-Est à participer à la Conférence internationale sur la question de Jérusalem afin d'échanger leurs points de vue sur les difficultés qu'ils rencontrent sous l'occupation.

78. La Division des droits des Palestiniens a continué de publier le bulletin hebdomadaire *NGO Action News* et de tenir à jour la page Web du Comité consacrée à la société civile, afin de sensibiliser davantage et de favoriser la coopération.

79. Le Groupe de travail du Comité revoit actuellement sa politique d'accréditation des organisations de la société civile et le dispositif de sélection selon lequel certaines organisations sont autorisées à participer à ses manifestations.

7. Coopération avec les parlements et les organisations interparlementaires

80. Le Comité a continué d'attacher une grande importance au renforcement de ses relations avec les parlements nationaux et régionaux et leurs organisations interparlementaires, en se réunissant avec des parlementaires de l'Ouganda, du Panama et de la République-Unie de Tanzanie lors des visites effectuées par sa délégation, et avec des parlementaires du Maroc, en marge de la Conférence internationale sur la question de Jérusalem.

8. Recherche, suivi et publications

81. La Division des droits des Palestiniens a mené des activités de recherche et de suivi et répondu aux demandes d'information concernant la question de Palestine. Sous la direction du Comité, elle a établi les publications ci-après en vue de leur diffusion :

a) Un bulletin mensuel sur les mesures prises par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine³³ ;

b) Les rapports des réunions et conférences internationales organisées sous les auspices du Comité³⁴ ;

c) Une compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et du Conseil des droits de l'homme relatives à la question de Palestine³⁵.

³³ Voir www.un.org/unispal/?s=monthly+bulletin.

³⁴ Voir www.un.org/unispal/events/international-conferences/.

³⁵ Voir www.un.org/unispal/document/compilation-of-resolutions-and-decisions-adopted-in-2017-english-and-french-dpr-publication/.

82. Le Comité est d'avis que la Division devrait continuer de déterminer si les publications existantes sont toujours pertinentes, cesser de publier celles qui ne le sont plus, et réaffecter les ressources à d'autres publications.

9. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

83. La Division des droits des Palestiniens, en coopération avec les services compétents du Secrétariat de l'ONU, a continué d'administrer, de tenir à jour, de développer et de perfectionner le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine³⁶ pour mieux sensibiliser la communauté internationale à cette question et accroître l'appui international aux travaux du Comité en faveur du respect des droits du peuple palestinien et d'un règlement équitable et pacifique. Elle a tenu à jour ses pages Facebook, Twitter et YouTube, publiant des informations sur les travaux menés sur la question de Palestine par le Comité et les entités des Nations Unies. En coopération avec le Département de l'information, elle a entrepris une refonte majeure du Système d'information et en a considérablement élargi la portée : il est désormais intégré à une plateforme technologique plus moderne et disponible pour la première fois dans les six langues officielles de l'ONU.

10. Programme de renforcement des capacités du personnel de l'État de Palestine

84. Comme l'en a chargée l'Assemblée générale, notamment dans sa résolution [72/11](#), et dans le cadre des efforts qu'elle déploie constamment pour étendre le programme de renforcement des capacités du personnel de l'État de Palestine et aider ainsi le Gouvernement à mieux assurer la viabilité et la durabilité du futur État de Palestine indépendant, la Division des droits des Palestiniens a organisé et géré plusieurs projets de renforcement des capacités, en consultation avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. En voici un aperçu :

a) En octobre 2017, la Division a facilité et financé une session de formation sur l'efficacité des accords environnementaux multilatéraux, organisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en collaboration avec l'Université de Finlande orientale ;

b) Le même mois, en collaboration avec l'École des cadres du système des Nations Unies, la Division a organisé une session de formation intitulée « Soutien des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire pour la mise en œuvre du Programme 2030 » ;

c) Du 30 octobre au 1^{er} novembre 2017, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Division a organisé une visite d'étude qui a permis à des responsables palestiniens d'observer la soixante-huitième session de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les préparant ainsi à la Convention de 2018, au cours de laquelle le rapport de l'État de Palestine sera examiné ;

d) En décembre 2017, la Division a financé la participation de responsables palestiniens à un atelier portant sur la diplomatie dans le cadre des conférences et sur les négociations multilatérales ;

e) En février 2018, la Division a financé la participation de responsables palestiniens à un cours en ligne organisé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), intitulé « Women, leadership and peacebuilding » ;

³⁶ www.un.org/unispal.

f) En mars 2018, la Division a financé la participation de responsables palestiniens à un autre cours en ligne de l'UNITAR intitulé « Multilateral conferences and diplomacy ».

85. Le Comité s'est particulièrement attaché à inclure dans la liste des participants potentiels des membres du personnel de tous les bureaux et départements du Gouvernement de l'État de Palestine et à sélectionner autant de femmes que d'hommes pour participer à son programme de renforcement des capacités. Le Comité note qu'en septembre 2017, les candidats sélectionnés n'ayant pas pu obtenir de visas pour se rendre à New York à temps, le programme annuel de renforcement des capacités du personnel de l'État de Palestine devant se dérouler au Siège de l'Organisation des Nations Unies n'a pu avoir lieu, ce qui n'était jamais arrivé auparavant.

86. La Division procède actuellement à une évaluation complète du programme, afin qu'il réponde mieux aux besoins des Palestiniens en matière de renforcement des capacités.

Chapitre VI

Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 72/12 de l'Assemblée générale

87. Au cours de la période considérée, le Département de l'information a poursuivi son programme d'information spécial sur la question de Palestine, conformément à la résolution 72/12 de l'Assemblée générale.

88. Les 5 et 6 octobre 2017, à Vienne, le Département a tenu un séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient qui portait sur le discours médiatique et la perception du conflit par les Israéliens et les Palestiniens, ainsi que par les médias internationaux.

89. Du 30 octobre au 1^{er} décembre 2017, le Département a organisé son programme annuel de formation destiné aux journalistes palestiniens, auquel 10 personnes ont participé, ce qui a porté à 190 le nombre de bénéficiaires de ce programme depuis sa création en 1995.

90. Le Département a revu en détail et actualisé les contenus de son exposition permanente sur la question de Palestine, dont le parcours suit l'itinéraire de la visite guidée du Siège de l'Organisation des Nations Unies.

91. Au total, le Département a publié 90 communiqués de presse, en anglais et en français, pour rendre compte des réunions, et diffusé des nouvelles et des informations sur les questions et faits nouveaux concernant la question de Palestine. Toutes les réunions intergouvernementales publiques sur le sujet ont été couvertes par le Service Télévision et vidéo des Nations Unies, le Service photographique de l'ONU et le Groupe de la diffusion sur le Web.

92. Des journalistes d'ONU Info, et en particulier de son service arabe, se sont entretenus à plusieurs reprises avec des hauts fonctionnaires et des décideurs. *L'Annuaire des Nations Unies* a continué de rendre compte des déclarations faites, des résolutions adoptées, des manifestations organisées et des mesures prises par le Comité sur la question. Le premier numéro de 2018 de la *Chronique de l'ONU* contenait un article sur l'élaboration d'un programme de formation en Palestine visant à assurer la viabilité environnementale dans la région³⁷.

93. Le réseau mondial des centres d'information des Nations Unies a organisé une grande variété d'activités, notamment des réunions d'information, des expositions, des projections de films, des ateliers, des campagnes dans les médias sociaux et des célébrations de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Des centres d'information situés partout dans le monde ont également contribué à la promotion, au niveau local, de la campagne internationale de collecte de fonds « Dignity is priceless », lancée par l'UNRWA en janvier 2018.

³⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://unchronicle.un.org/article/cewas-middle-east-supporting-entrepreneurs-address-water-sanitation-and-resource-management>.

Chapitre VII

Conclusions et recommandations du Comité

94. Se fondant sur les délibérations tenues lors de ses réunions et celles de son Bureau, les réunions d'information, les visites des délégations, les conférences et manifestations internationales réunissant les États Membres, les organisations de la société civile et les organisations régionales, le Comité a formulé les recommandations indiquées ci-après.

95. Rappelant que 2018 marque le **soixante-dixième anniversaire de l'expulsion des réfugiés palestiniens** de leur patrie en 1948, qui reste dans les mémoires comme la « Nakba » (la « catastrophe »), **et le cinquante-et-unième anniversaire de l'occupation israélienne**, le Comité **demande instamment à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour concrétiser la solution des deux États, fondée sur les frontières de 1967, conformément aux résolutions des organes des Nations Unies sur la question, aux Principes directeurs de Madrid, à l'Initiative de paix arabe et à la feuille de route du Quatuor.**

96. Le Comité réaffirme qu'il est nécessaire de redéfinir la nature du conflit israélo-palestinien. Il ne s'agit pas d'un conflit entre deux parties au sujet d'un territoire contesté, mais d'un État qui occupe, colonise et annexe le territoire d'un autre État.

97. Le Comité appuie l'idée de repenser le modèle existant de négociations bilatérales pour en faire **un cadre multilatéral élargi, qui associe les principaux partenaires régionaux**, de manière à relancer le processus de paix en le dotant d'un horizon politique crédible. Dans ce contexte, il accueille favorablement **le plan d'action en huit points que le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas**, a présenté au Conseil de sécurité le 20 février 2018.

98. Tout règlement du conflit **exige une solution régionale globale**, telle que celle proposée par **l'Initiative de paix arabe**. Le Comité renforcera sa coopération avec la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique. Il demande aux autres organisations internationales et régionales, comme l'Union européenne, de jouer un rôle politique plus actif en vue d'amener les parties à cesser les hostilités.

99. Le Comité est conscient que **l'unité intra-palestinienne est essentielle** pour parvenir à l'objectif d'un État palestinien indépendant. **Il propose ses services aux niveaux local, régional et international en vue de faire avancer le processus d'unité.**

100. Le Comité prie instamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale **d'assumer leurs responsabilités et de veiller à l'application des paramètres pour la paix énoncés de longue date dans les résolutions des organes des Nations Unies sur la question**, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité. Il prie le Secrétaire général **de continuer de présenter au Conseil des rapports écrits sur l'application de ladite résolution et, conformément au paragraphe 5 de la résolution, d'y faire figurer des informations sur la mise en œuvre de la résolution par les États Membres. En application du paragraphe 11 de ladite résolution, le Comité exhorte également le Conseil à examiner les moyens concrets de faire pleinement appliquer ses résolutions sur la question.**

101. Le Comité **insiste sur le fait qu'il incombe aux États et aux entités privées d'éviter de contribuer aux graves violations des droits de l'homme des Palestiniens commises par Israël**, s'agissant en particulier des colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il attend avec intérêt que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme établisse **rapidement** une base de données répertoriant **toutes les entreprises**

impliquées dans certaines activités de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, comme prescrit par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 31/36.

102. Le Comité **demande à la communauté internationale d'opter pour une approche non plus humanitaire, mais politique et soucieuse des droits de l'homme, afin d'améliorer le sort du peuple palestinien. Il exige d'Israël qu'il mette fin au blocus aérien, terrestre et maritime de Gaza, qui dure depuis 11 ans,** et lève tous les bouclages, en application de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Il invite les **donateurs internationaux à honorer sans retard tous les engagements qu'ils ont pris** en vue d'accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire, le processus de reconstruction et la reprise économique, condition indispensable pour atténuer la détresse des Palestiniens, notamment les femmes et les enfants.

103. Le Comité **estime que les décisions unilatérales des États Membres de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et d'y transférer leurs ambassades depuis Tel-Aviv sont nulles et non avenues** car elles violent les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 476 (1980) et 478 (1980). Il demande aux États Membres de revenir sur leurs décisions. Jérusalem reste une question qui relève du statut final et qui doit être réglée par la voie de négociations directes entre les deux parties, sur la base des résolutions des organes des Nations Unies sur la question.

104. Le Comité **déplore l'usage excessif, disproportionné et aveugle de la force par les forces israéliennes** contre les civils palestiniens, notamment pendant les manifestations qui ont eu lieu dans la bande de Gaza en 2018. Il espère que la **commission d'enquête mandatée par le Conseil des droits de l'homme** bénéficiera d'un plein appui afin de pouvoir achever rapidement son enquête sur les violations commises durant ces manifestations, le long de la clôture séparant Israël et la bande de Gaza.

105. Le Comité exhorte les États Membres et l'Organisation à rappeler à Israël les obligations que lui impose le droit international. Il se félicite du rapport du **Secrétaire général présenté en application de la résolution ES-10/20 et souligne la nécessité de mettre en œuvre un mécanisme de protection international** fiable, qui permette de garantir la sécurité et le bien-être des civils palestiniens.

106. Le Comité souligne qu'il est nécessaire qu'**Israël reconnaisse la Nakba et ses répercussions sur le peuple palestinien** comme préalable à une paix viable et durable. Les réfugiés palestiniens devraient être considérés comme des nationaux privés de leur pays, la Palestine, et non comme des apatrides. Le Comité plaide vigoureusement pour le **droit de retour** (ou l'indemnisation) des réfugiés palestiniens, comme prévu au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Il encourage en outre tous les États Membres à s'efforcer ensemble **d'assurer à l'UNRWA un financement plus adapté et prévisible, en particulier au vu de son déficit de financement sans précédent.**

107. Le Comité **note avec satisfaction la contribution diligente de la Division des droits des Palestiniens** à l'exécution de son mandat et prie la **Division de continuer à lui fournir un appui fonctionnel et des services de secrétariat pour l'accomplissement de toutes les tâches relevant de son mandat.**

108. Le Comité **continuera, dans le cadre des activités prévues dans son mandat et conduites par l'intermédiaire de la Division, de sensibiliser la communauté internationale au sort des Palestiniens et de l'inciter à œuvrer au respect de leurs droits.** Dans ce contexte, il est conscient de l'importance croissante que revêt la coopération entre les pays en développement et les organisations régionales et

sous-régionales, **dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire**, pour mettre en commun des données d'expérience transposables en matière d'**autodétermination et d'indépendance**.

109. Le Comité demande au **Département de l'information de continuer à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine**, qui a largement contribué à informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent.

110. Le Comité **accorde une grande importance aux initiatives** menées par la société civile pour défendre la cause du peuple palestinien et continuera de redoubler d'efforts pour collaborer avec les organisations de la société civile, notamment en organisant régulièrement des forums de la société civile. Il **encourage les partenaires de la société civile à travailler de concert avec leur gouvernement, les parlementaires et d'autres institutions en vue de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la pleine reconnaissance de l'État de Palestine et de son indépendance**.

111. Le Comité **entend travailler en étroite collaboration avec les autres acteurs et entités des Nations Unies**, tels que le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne et l'UNRWA, afin de créer des synergies entre les efforts engagés dans les domaines d'intérêt commun et de s'acquitter de la responsabilité permanente dont l'Organisation est investie en ce qui concerne la question de Palestine, jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, de manière satisfaisante et dans le respect du droit international. Il tient à exprimer sa profonde **gratitude à ses partenaires, en particulier l'Organisation de la coopération islamique, pour leurs contributions extrabudgétaires et leur participation active à ses conférences et manifestations**.

112. Enfin, le Comité engage vivement ses **membres, les États observateurs et les autres parties prenantes à participer activement à son programme d'activités**. Il consolidera également **ses relations avec tous les États Membres et les groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies pour contribuer plus efficacement à la concrétisation de la solution des deux États et pour élargir sa composition, de manière à renforcer l'appui politique au règlement de la question de Palestine**. Il demande à tous les États Membres de s'associer à cet effort et invite l'Assemblée générale à reconformer son mandat, compte tenu de l'importance de son rôle.

